

MAIF 2019



Rapport
sur la **SOLVABILITE**
et la **SITUATION**
FINANCIERE

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	10
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	17
A.3 Résultats des investissements	20
A.4 Résultats des autres activités	21
A.5 Autres informations	21
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	22
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	33
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	36
B.4 Système de contrôle interne	43
B.5 Fonction d'audit interne	45
B.6 Fonction actuarielle	46
B.7 Sous-traitance	47
B.8 Autres informations	49
PROFIL DE RISQUE	50
C.1 Risque de souscription	52
C.2 Risque de marché	55
C.3 Risque de crédit	57
C.4 Risque de liquidité	60
C.5 Risque opérationnel	61
C.6 Autres risques importants	61
C.7 Autres informations	64
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	65
D.1 Actif	68
D.2 Provisions techniques	73
D.3 Autres passifs	83
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	86
D.5 Autres informations	86
GESTION DU CAPITAL	87
E.1 Fonds propres	88
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	93

SOMMAIRE

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	95
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	96
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	96
E.6 Autres informations	96

ANNEXES	97
----------------	-----------

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 24 mars 2020, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 1^{er} avril 2020.

SYNTHÈSES

Activité et résultats :

La MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

L'exercice 2019 marque le début du Plan stratégique 2019-2022 du groupe MAIF "Engagés pour demain".

Le chiffre d'affaires brut 2019 de la MAIF atteint 2 243 315 milliers d'euros, en hausse de 75 038 milliers d'euros (+ 3,5 %), bénéficiant notamment de la hausse des mesures tarifaires, principalement sur les contrats Auto et Habitation, et de la croissance du portefeuille.

Les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'Etat français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre.

Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois dans ce contexte une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %. Les produits nets des placements ressortent à 174 999 milliers d'euros, en forte baisse de 28 230 milliers d'euros en l'absence cette année de reprises de dépréciations sur certains titres de participation.

La charge globale de sinistres est en forte hausse (+ 164 474 milliers d'euros) à 1 631 436 milliers d'euros, conséquence de l'évolution défavorable des coûts moyens en Automobile et Habitation, d'un niveau d'évènements climatiques et sécheresse à nouveau élevé et de la sinistralité des exercices antérieurs notamment pour la garantie Automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions s'élève à 661 671 milliers d'euros en légère baisse par rapport à 2018 conséquence notamment de la fermeture des régimes de retraites à prestations définies compensant l'augmentation des frais de personnel et des charges externes.

Les charges nettes diverses s'élèvent à 49 952 milliers d'euros en baisse de 75 331 milliers d'euros en raison notamment du versement en 2018 d'une subvention à ALTIMA Assurances de 23 000 milliers d'euros et d'une charge d'Impôt sur les sociétés 2018 supérieure de 36 026 milliers d'euros.

Le résultat net comptable s'établit à 74 939 milliers d'euros, en baisse de 39 324 milliers d'euros par rapport à l'an passé, conduisant à un taux de marge de 3,3 %.

A noter, la MAIF a procédé à une opération de fusion absorption de la société d'assurance mutuelle Union solidariste universitaire (USU), effective juridiquement au 29 décembre 2019 avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2019. Le chiffre d'affaires annuel de l'USU est d'environ 5 000 milliers d'euros, essentiellement constitué par les primes du contrat Offre Métier Enseignant (OME) proposé en coassurance avec la MAIF depuis 2008.

Face à la propagation du Coronavirus (COVID-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre activité sera cependant bien évidemment impactée par des mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Notre groupe qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Systeme de gouvernance

La MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le Conseil.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Pascal Demurger, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAIF. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle, approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

La MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque :

La MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

La MAIF propose en effet aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables MAIF.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription : une perte de compétitivité (risque de chute), une dérive des sinistres corporels ou des évènements exceptionnels,
- pour limiter les risques de souscription, la MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas,
- pour faire face à ces risques de marché, la MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté,
- pour gérer les risques opérationnels, la MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. La MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement,
- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres, puisqu'une logique de l'usage est amenée à remplacer peu à peu la logique de propriété.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de la MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

La MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation :

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, la MAIF a retenu au 31 décembre 2019 une méthode pour mieux respecter les spécifications techniques et remédier aux défauts de la simplification retenue précédemment.

Compte tenu du décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net des Provisions pour Participation aux Bénéfices (PPB) à hauteur de 70 %.

Fonds propres :

La MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

La MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. La MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2019, la MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 407 548 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2,8 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 1 596 673 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 276 %),
- 10,6 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 416 472 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 1 058 %).

A

ACTIVITÉ
& RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de la MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : 05.49.73.74.75 - site internet : www.maif.fr)

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : 01.49.95.40.00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr)

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine, Téléphone : 01.56.57.58.59 - site internet : www.expert-comptable.pwc.fr, Représenté par : Christine Billy.
- Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régault - 92400 Courbevoie, Téléphone : 01 49 97 60 00 - site internet : www.mazars.fr, Représenté par : Olivier Leclerc.

Créée en 1934, la MAIF compte aujourd'hui plus de 2 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 2 242 999 milliers d'euros sur le territoire français.

La MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations & Collectivités (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- Vam : Véhicule à moteur,
- Raqvam* : Risques autres que véhicule à moteur,
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Education,
- Nautis garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection juridique,
- Dommages-ouvrages (pour Associations & Collectivités),
- Auto-Mission (pour Associations & Collectivités).

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de la MAIF est la suivante :

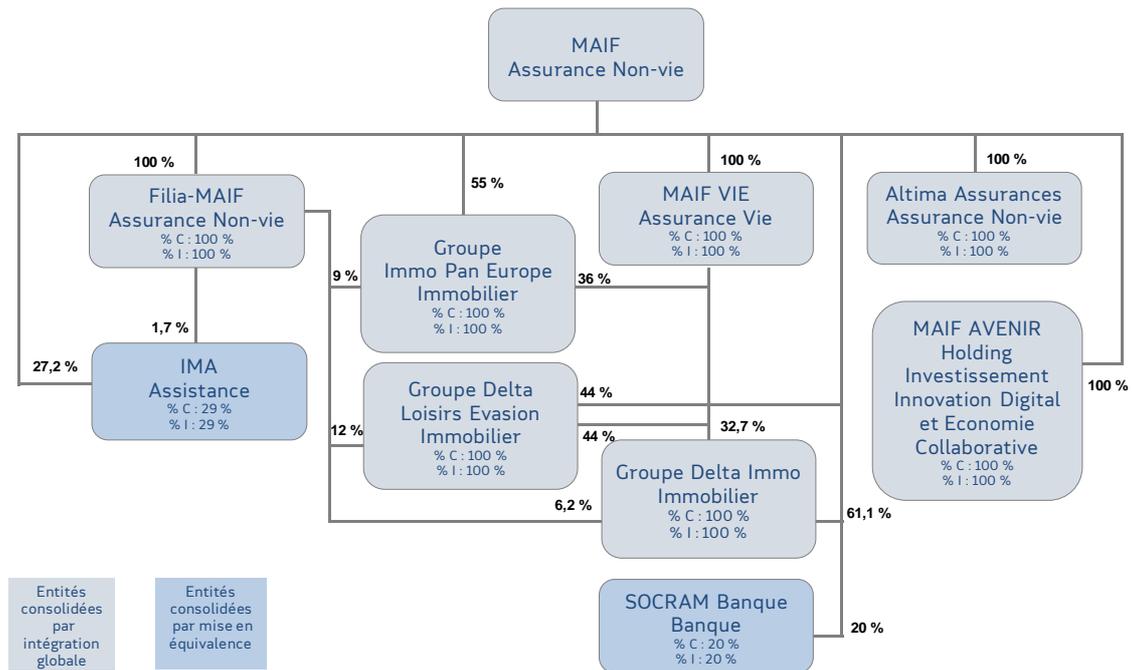
Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Automismission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats Vam et Automismission Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats Vam et Automismission Garantie recours des contrats Vam et Automismission Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat Raqvam* Garantie dommage climatiques du contrat Raqvam* Garantie dommage sécheresse du contrat Raqvam* Garantie recours du contrat Raqvam* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam* Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle Assurance pertes pécuniaires	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage Garantie pertes financières du contrat AHA
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam et Automismission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Raqvam* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam*

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2019



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : OPCI Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (cad % > 50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation reste identique à celui de l'arrêté précédent.

Les pourcentages de détention ont évolué en 2019 suite au rachat, par la MAIF, des parts Filia-MAIF et MAIF VIE détenues par CASDEN Banque Populaire :

- Filia-MAIF : de 95 % à 100 %,
- MAIF VIE : de 80,01 % à 99,99 %.

De plus, ce rachat de titres a également impacté les pourcentages d'intérêts des sociétés immobilières :

- Groupe Delta Loisirs Evasion : de 91 % à 100 %,
- Groupe Delta Immo : de 93 % à 100 %,
- Groupe Immo Pan Europe : de 92 % à 100 %.

Suite à la souscription de titres en 2019, les pourcentages de détention chez IMA s'élèvent à 28,84 % au 31 décembre 2019 contre 27,8 % à la clôture précédente.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2019		2018	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- MAIF VIE (SA) ex Parnasse-MAIF 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	99,99	99,99	80,01	80,01
- Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	100,00	100,00	95,00	95,00
- Altima Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Immo ¹ (OPPC) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Pommerim ³ (SAS) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Delta Falguière ³ (SAS) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Delta Rue Monsieur ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Delta Paludate ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Delta Galilée ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Delta Réaumur ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100,00	100,00	-	-
- Delta Loisirs Evasion ⁶ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	100,00	100,00	90,61
- Delta Loisirs Evasion ⁷ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	100,00	100,00	90,61
- Immo Pan Europe ⁴ (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
- Delta International Immo ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Delta Hamburg 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
- Immo Pan 1 ⁵ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
- Centre Europe ⁵ (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
- Groupe Inter mutuelles assistance ² 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	28,84	28,84	27,80	27,72
- Socram Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

² Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,66 % en 2019 contre 1,6 % en 2018 du capital d'Ima.

³ Sociétés filiales de Delta Immo

⁴ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

⁵ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁶ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 12 % et 44 % du capital De Delta Loisirs Evasion (OPCI).

⁷ Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

> Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2019 marque la 1^{ère} année de mise en œuvre du Plan stratégique "Engagés pour demain", articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- le 1^{er} axe précité vise à approfondir les caractéristiques de notre fonctionnement afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement chez nos acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement,
- le 2^e, quant à lui, va nous permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience que l'on propose à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de nous ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter notre activité traditionnelle.

Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce Plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

> Principales tendances

En 2019, dans un environnement difficile (marqué notamment par les taux d'intérêts bas, voire négatifs ainsi qu'un net durcissement de la pression concurrentielle), MAIF a fait preuve d'une réelle capacité de résistance et continue d'afficher, grâce à l'implication et à l'engagement de tous, dans la continuité des exercices précédents, une bonne santé ainsi que de bons résultats et ce, sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- Satisfaction des sociétaires : "Podium de la relation client", "Prix de l'excellence client", "customer experience excellence", MAIF est tout simplement l'entreprise la plus primée en 2019, tous secteurs confondus.
- Epanouissement des acteurs : le management par la confiance et l'envie, l'écoute des acteurs internes, etc. engagés depuis plusieurs années au sein de l'entreprise favorise un environnement propice, se caractérisant par un climat social apaisé et un dialogue social de qualité et mature.
- Contribution au bien commun : sur les enjeux écologiques et de mieux commun, grâce à son positionnement pionnier, MAIF a su devancer l'évolution du niveau de conscience des consommateurs et leurs attentes sous-jacentes à l'égard des entreprises. MAIF s'est imposée comme le fer de lance sur ce sujet et ce même au-delà du secteur de l'assurance.
- Performance durable de l'entreprise : MAIF a conquis près de 29 000 sociétaires supplémentaires, même si ce résultat est légèrement inférieur à l'objectif que nous nous étions fixé, nous poursuivons notre développement commercial année après année. Les résultats techniques, financiers et comptables sont satisfaisants, démontrant la rentabilité de l'activité et renforçant la solidité de la Mutuelle.

Au-delà de ces résultats, c'est la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre du précédent Plan stratégique et de facto des choix stratégiques ambitieux et novateurs qui se trouvent confirmés et validés. MAIF a pris soin d'anticiper les évolutions et centrer sa stratégie sur les réponses à apporter pour résister au mieux, voire en tirer profit. 2020 a vocation à s'inscrire dans la même lignée.

> Principaux résultats de l'exercice

Dans la continuité des exercices précédents, la MAIF affiche en 2019 une bonne santé financière avec un résultat de 74 939 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- une augmentation de 3,5 % du chiffre d'affaires brut à 2 242 999 milliers d'euros liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille sur les principaux contrats,
- une charge globale de sinistres est en forte hausse, conséquence de l'évolution défavorable des coûts moyens en Automobile et Habitation, d'un niveau d'évènements climatiques et sécheresse à nouveau élevé et de la sinistralité des exercices antérieurs notamment pour les garanties Automobile,
- des frais généraux en légère baisse,
- les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'Etat français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre,
- après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois dans ce contexte une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %. Les produits nets des placements ressortent à 174 999 milliers d'euros, en forte baisse de 28 230 milliers d'euros en l'absence cette année de reprises de dépréciations sur certains titres de participation.

L'exercice 2019 marque le début du Plan stratégique 2019-2022 du groupe MAIF "Engagés pour demain".

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2019	2018
Souscription *	- 45 256	40 102
Investissements *	174 999	203 229
Autres charges et produits	- 54 804	- 129 069
Résultat net	74 939	114 263

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour la MAIF, il existe 13 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2019	2018	Variation	
Primes acquises	2 242 999	2 167 961	75 038	3,5%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	1 418 342	1 272 694	145 648	11,4%
Solde de réassurance	3 172	249	2 924	NA
Dépenses engagées	866 740	854 916	11 825	1,4%
Résultat de souscription	-45 256	40 102	-85 358	NA

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2019 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à -45 256 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2018, la charge des sinistres augmente sensiblement et les dépenses engagées évoluent mais moins que les primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 2 242 999 milliers d'euros, en progression de 3,5 % soit 75 038 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement des mesures tarifaires 2019 (principalement en Vam et Raqvam personnes physiques), et dans une moindre mesure du développement du portefeuille des produits principaux, (notamment Praxis et Raqvam Associations et Collectivités).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) augmentent de 145 648 milliers d'euros, soit 11,4 % par rapport à 2018. Cette hausse provient principalement d'une évolution défavorable des exercices antérieurs, notamment en grande partie sur la garantie Vam Responsabilité Civile Corporelle, et également au titre de la sécheresse et des climatiques. A cette dégradation, s'ajoute une sinistralité de l'exercice en cours détériorée principalement du fait de la hausse des coûts moyens Dommages en automobile et habitation.

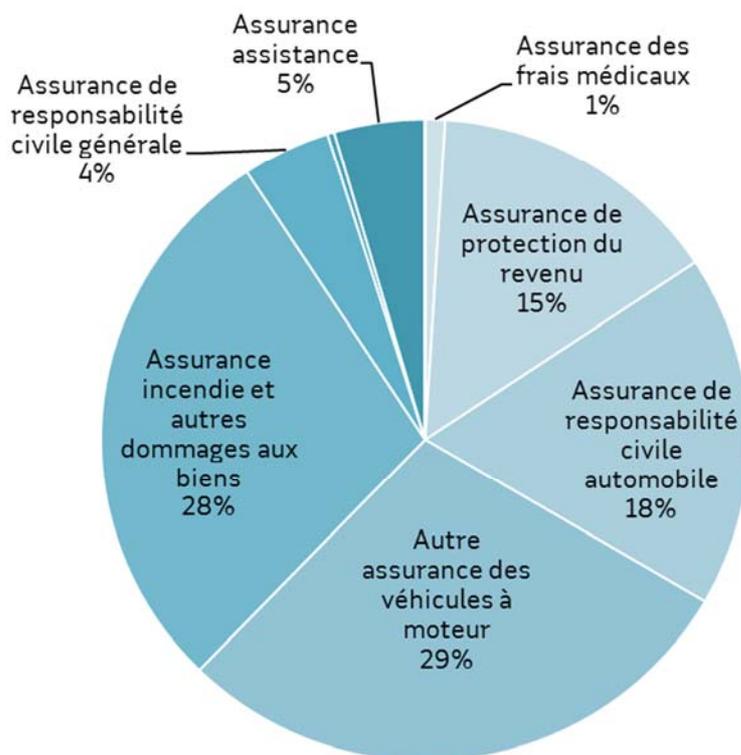
Les cessions de sinistres auprès des réassureurs entre 2018 et 2019 évoluent de façon légèrement favorable.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 866 740 milliers d'euros en 2019, en hausse de 1,4 % par rapport à 2018 (soit + 11 825 milliers d'euros).

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2019, sont issus pour 47 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 15 % des assurances de protection du revenu, et stable par rapport à 2018.

Répartition des primes acquises par activités



Ces 4 lignes d'activité représentant 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> **Responsabilité civile automobile**

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations & Collectivités.

Le résultat de souscription se dégrade sensiblement. Le chiffre d'affaires augmente grâce aux mesures tarifaires. La hausse de la charge de sinistres, provenant principalement d'une évolution défavorable de la charge Dossier/Dossier et de l'évolution du provisionnement est la cause principale de cette dégradation.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat "automobile" hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations & Collectivités).

Le résultat de souscription s'améliore grâce à la progression des primes du fait des mesures tarifaires.

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats "habitation" (personnes physiques et Associations & Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. Cette dégradation provient de la hausse de la charge de sinistres avec principalement des rechargements sur exercices antérieurs et notamment au titre de la sécheresse, en lien avec la révision des estimations marchés de la CCR.

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats "automobile" et "habitation".

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement, d'une part, de la fusion MAIF-USU amenant à un transfert de portefeuille total (contre une co-assurance à hauteur de 50 % en 2018) du contrat OME, et d'autre part, de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2019).

A.3 Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élevaient à 174 999 milliers d'euros, en diminution de 14 % par rapport à 2018, soit une baisse de 28 230 milliers d'euros, les produits diminuant en 2019 de 26 092 milliers d'euros et les charges augmentant de 2 138 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2019		2018		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	128	312	449	1 501	-321	-1 189
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	200 597	25 578	217 941	22 251	-17 344	3 327
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 494	992	1 763	941	731	51
Participations	27 750	8 430	40 725	4 723	-12 975	3 707
Actions	1 869	306	2 654	84	-785	222
Obligations	74 880	6 579	97 503	10 793	-22 623	-4 214
Fonds d'investissement	92 188	9 271	73 521	5 710	18 667	3 561
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 416	-	1 775	-	-359	-
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	8 422	-	-8 422	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	164	-	169	-	-5	-
TOTAL	200 889	25 890	226 981	23 752	-26 092	2 138
Produits nets des placements	174 999		203 229		-28 230	

La baisse des produits de placements de 26 092 milliers d'euros provient notamment :

- des participations en raison de l'absence de reprises de dépréciations alors qu'en 2018, la reprise de dépréciation sur les actions ALTIMA Assurances avait généré un produit,
- des obligations du fait de la reprise de dépréciation sur le TSDI UMR comptabilisée en 2018, une baisse des revenus et l'absence de plus-values réalisées,
- des prêts en raison de l'absence de revenus suite à la conversion des prêts P&V en obligations subordonnées.

A *contrario*, une hausse des produits est notée sur les fonds d'investissements, en raison de plus-values et revenus plus importants sur les fonds actions.

La hausse des charges de gestion des placements de 2 137 milliers d'euros provient principalement :

- des participations en raison des dépréciations constatées sur MAIF HORIZON, MAIF CONNECT et Socram Banque contre une dépréciation sur MAIF HORIZON en 2018,
- des fonds d'investissement immobilier de placement en raison d'une dépréciation constatée sur un OPCI.

A *contrario*, une baisse des charges est constatée en raison de l'absence de moins-values réalisées et la baisse des dotations aux amortissements des différences de prix de remboursement sur les obligations.

A.4 Résultats des autres activités

Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2019	2018	Variation
Autres produits non techniques	659	740	-81
Autres charges non techniques	15 492	9 480	6 012
Résultat exceptionnel	-2 859	-36 695	33 836
Produits exceptionnels	527	3 275	-2 748
Charges exceptionnelles	3 386	39 970	-36 584
Participation des salariés et intéressement	22 279	32 775	-10 496
Impôts sur les bénéficiaires	14 833	50 859	-36 026
Autres charges et produits	-54 804	-129 069	74 265

Les explications des principales variations entre 2018 et 2019 sont les suivantes :

- la hausse du résultat exceptionnel provenant principalement du versement d'une subvention à ALTIMA Assurances et de reprise de provision risques et charges en 2018,
- la baisse de la participation des salariés et la hausse de l'intéressement,
- la baisse de l'impôt sur les sociétés s'expliquant principalement par une baisse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt et les retraitements fiscaux).

A.5 Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

SYSTÈME
DE GOUVERNANCE

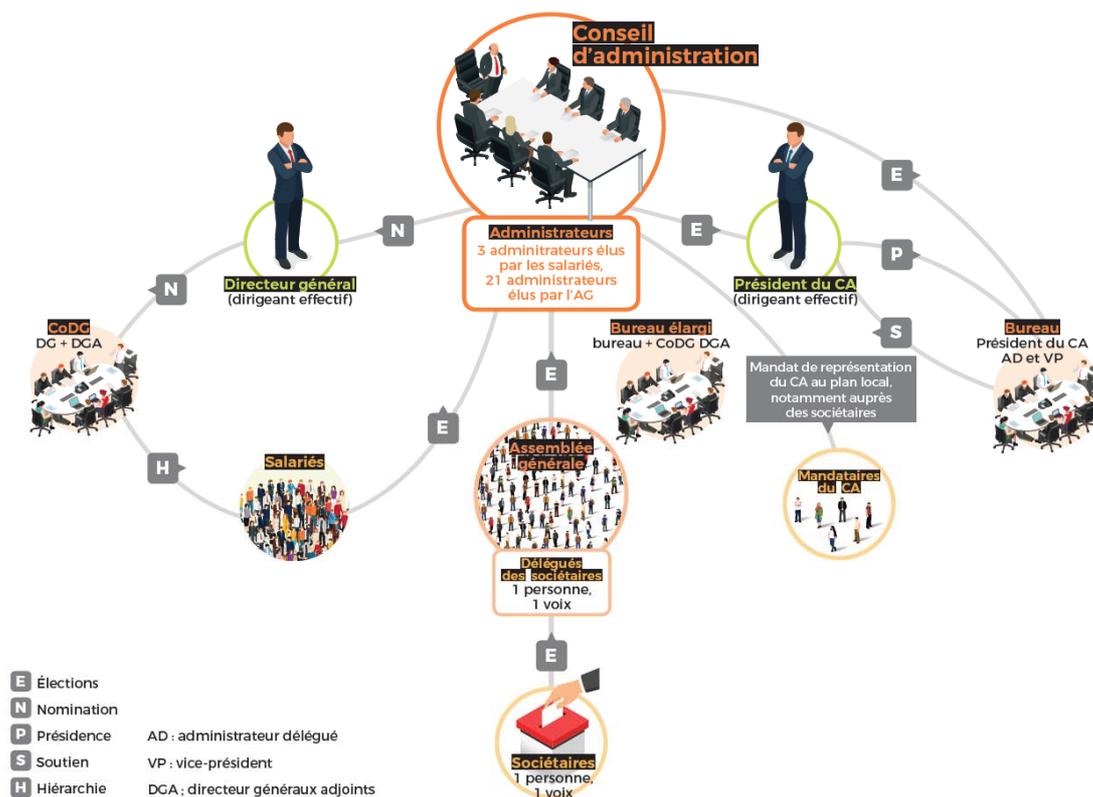
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de la MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Son nouveau modèle de gouvernance a été adopté par les élus des sociétaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 6 février 2016. En distinguant les fonctions de président et de directeur général, il clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre le directeur général et le conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier, qui dispose de moyens nouveaux, via notamment le bureau, pour déterminer les orientations de l'activité et veiller à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de la MAIF.

B.1.2.1 Conseil d'administration

> Composition

Conformément aux statuts de la MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un élus par l'assemblée générale et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2019, l'assemblée générale a ratifié la nomination d'une administratrice, cooptée par le conseil d'administration, en remplacement d'un administrateur démissionnaire de son mandat.

> Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de la MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle du comité de Direction générale (cf. § B.1.2 - la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité 2, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017.

Les règlements d'applications pratiques précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de la MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que la MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

> **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

Lors de sa séance du 5 mai 2018, le conseil d'administration a élu Dominique Mahé en qualité de président. Ce dernier a été réélu pour un mandat de deux ans lors de la séance du conseil du 5 mai 2018.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

> **Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président**

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) (l') administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de la MAIF.

Lors de sa séance du 5 mai 2018, le conseil d'administration a élu:

- Annick Couaillier, et Thierry Monminoux en qualité de vice-présidents,
- Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle en qualité d'administrateurs délégués auprès du président.

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le conseil d'administration a élu Jean-Philippe Mariette en qualité de Vice-président.

> Bureau du conseil d'administration

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Le bureau constitué lors de la séance du 20 juin 2018 est composé de Dominique Mahé, Annick Couaillier, Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du bureau et les membres du comité de Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension Groupe.

> Activités du conseil d'administration en 2019

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2019, le taux de présence des administrateurs était de 98 %.

Les décisions du Conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- le montant du droit d'adhésion,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du comité de Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit "ORSA", cf. § B.3.2),
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative.

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

B.1.2.2 La direction générale

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit Conseil désigne un directeur général par intérim.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il préside le comité de Direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), en charge de la dimension exécutive et managériale.

Sept cadres salariés ont été désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Éric Berthoux (Direction Administratif Finances et Services), Nicolas Boudinet (Direction de la Stratégie, de la Marque, et des Offres), Helène N'Diaye (Direction Assurances de personnes, Data et Actuariat produit) Christine Mathé-Cathala (Direction Relation Sociétaire), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Nicolas Siegler (Direction Solutions et Systèmes d'Information) et Jean-Marc Willmann (Direction B2B).

B.1.2.3 *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de la MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général.

Pour le conseil d'administration de la MAIF, il importe, au regard du modèle mutualiste de la société, que son président en soit l'un des deux dirigeants effectifs car il tient sa légitimité de la collectivité des sociétaires.

En sa qualité de dirigeant effectif, le président du conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la MAIF pour exercer ce rôle.

Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Dans le cadre de la formation élargie du bureau, il est impliqué dans les travaux de construction de la stratégie, le suivi de la stratégie et l'adaptation/réorientation du Plan stratégique.

Dirigeant effectif de droit, le directeur général apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation. Il rencontre également régulièrement les responsables de fonctions clés.

B.1.2.4 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p>Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants Six administrateurs MAIF</p>	<p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président et de dirigeant effectif.</p> <p>Le comité émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration.</p>
<p>Comité des rémunérations Cinq administrateurs de la MAIF et une personne externe à l'entreprise assistés par la direction des richesses humaines et le Secrétariat général</p>	<p>Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général et celle des directeurs généraux adjoints.</p> <p>A ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de la MAIF en veillant à la cohérence en interne.</p> <p>Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.</p>
<p>Comité des indemnités Cinq administrateurs de la MAIF</p>	<p>Conformément à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Dans ce cadre, le Comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.</p>
<p>Comité de la vie démocratique Cinq administrateurs de la MAIF</p>	<p>Le Comité de la vie démocratique, a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de la MAIF. À ce titre, il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration, • de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections, • de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...), • de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p>Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, • veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés Groupe et/ou solo.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratiques adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2019 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Maxime Richard),
- fonction d'audit interne (responsable : Vianney Dumont),
- fonction actuarielle (responsable : Éric Berthoux),
- et fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe Colas).

La fonction d'audit interne est rattachée au président du conseil d'administration et au directeur général. La fonction actuarielle et la fonction de vérification de la conformité sont rattachées au directeur général. La fonction gestion des risques est assurée par le responsable de la fonction gestion des risques Groupe, salarié de Filia-MAIF SA, filiale d'assurance de la MAIF, au sein de laquelle il est également responsable de cette fonction.

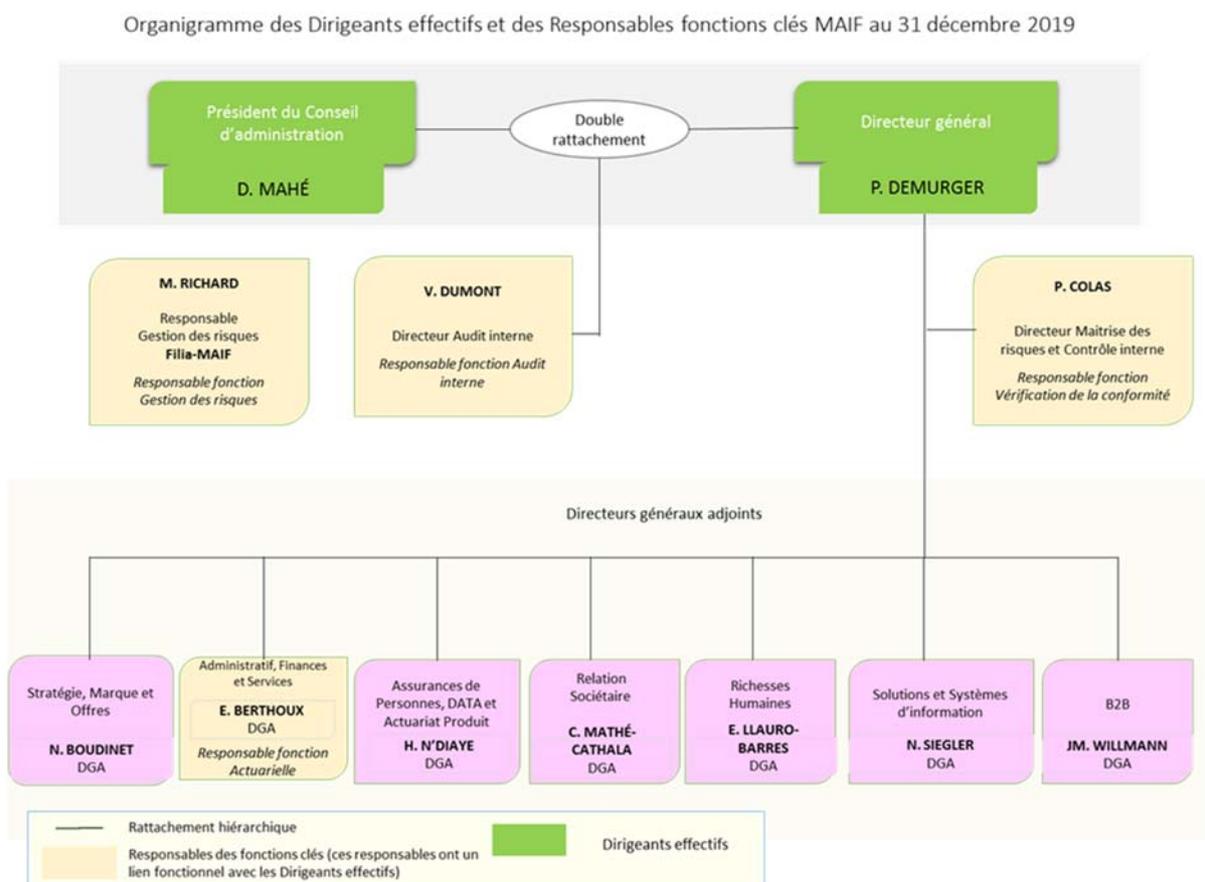
Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration. En outre, le responsable de la fonction clé d'audit interne est aussi désigné par le Président.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés MAIF au 31 décembre 2019 est schématisé ci-après :



L'organigramme ci-dessus donne également une vision d'ensemble du positionnement des sept directeurs généraux adjoints. Le responsable de la fonction actuarielle MAIF est le directeur général adjoint en charge de la Direction Administratif, Finances et Services (DAFS).

B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de la MAIF au cours de l'année 2019.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

La MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention collective.

Pour le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du Comité des rémunérations.

B.1.4.1 *Administrateurs et mandataires du conseil d'administration*

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

Par ailleurs, un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies a été souscrit auprès de l'Union Mutualiste Retraite (UMR) au profit des administrateurs.

Le régime à prestations définies au profit des administrateurs et mandataires du conseil d'administration a été dénoncé en application d'une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2019.

B.1.4.2 *Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

> Critères de rémunération

Le président, en sa qualité de dirigeant effectif de la MAIF, le directeur général et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du Comité des rémunérations ainsi qu'une rémunération variable, à l'exception du président.

La part variable, allouée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, est limitée : au maximum à 25 % de la rémunération fixe pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints, 18 % de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui relèvent du Comité opérationnel et 12 % de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas du Comité opérationnel.

Le président et le directeur général, tous deux mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de dirigeant effectif du groupe MAIF ou des filiales Fila-MAIF et MAIF VIE.

Le président et le directeur général bénéficient également d'avantages sociaux.

> Avantages sociaux

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Le régime à prestations définies du président, du directeur général et des directeurs généraux adjoints a été dénoncé en application d'une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2019.

Le président ne perçoit aucun avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif du groupe MAIF ou des filiales Filia-MAIF et MAIF VIE.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration et le directeur général bénéficient d'une indemnité de sujétion.

B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance*

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF et Filia-MAIF.

> Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2019, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 2,8 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions/augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le Groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2019 ont représenté un avantage équivalent à 9,14 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
- retraite,
- transports,
- aides familiales,
- aides au logement,
- restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise.

En 2019, le poids des avantages sociaux représentait 9,09 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de la MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de Direction générale (CoDG) ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la Direction des Richesses Humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations. Pour rappel, le bureau élargi est composé des membres du bureau et du CoDG.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 *Membres du conseil d'administration*

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, la MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du Conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L. 322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2 *Dirigeants effectifs*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

B.2.2.3 *Responsables des fonctions clés*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction des richesses humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à la MAIF

B.2.3.1 *Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois, et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 322-2 du Code des assurances et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, relatif s aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du Conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil.

B.2.3.2 *Dirigeants effectifs*

Les dirigeants effectifs bénéficient en tant que de besoin de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3 *Responsables des fonctions clés*

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4 Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 *Organisation et gouvernance du système de gestion des risques*

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

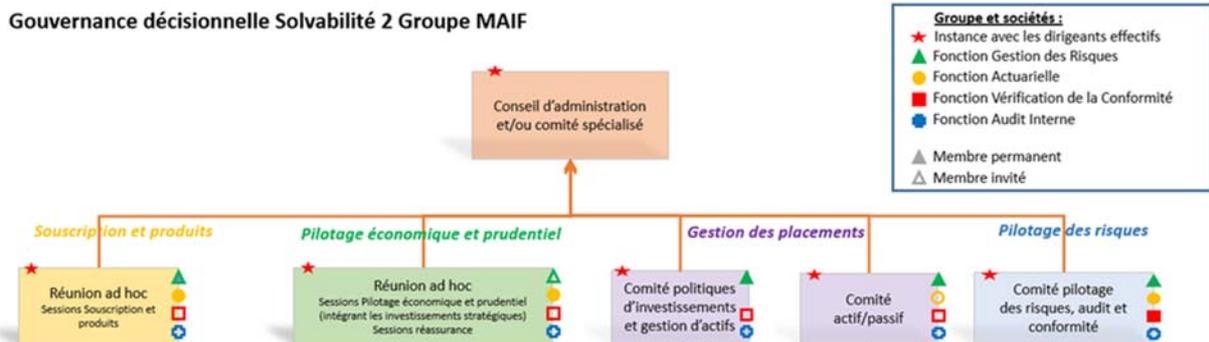
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- l'implication des dirigeants effectifs, y compris groupe, dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires,
- la bonne information des responsables des fonctions clés, y compris groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions,
- la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle, approuvée par le conseil d'administration en 2017 est structurée autour des quatre thèmes suivants :

- souscription et produits,
- pilotage économique et prudentiel (comptes Normes Françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques),
- gestion des placements (investissements financiers, gestion actif/passif),
- pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre 2019.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> **Domaine souscription et produits**

La réunion ad hoc

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

> **Domaine pilotage économique et prudentiel**

La réunion ad hoc :

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> **Domaine gestion des placements**

Le Comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion des placements, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> **Domaine pilotage des risques**

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du Comité des risques, d'audit et des comptes.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- aider le conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques,
- assurer le suivi du système de gestion des risques,
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté dans la partie C),
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques,
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au Comité des risques, d'audit et des comptes et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le titulaire de la fonction clé Gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques "métiers",
- une "cartographie tous risques" intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne.

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3 *Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription,
- la gestion actif-passif : famille des risques de marché,
- les investissements : famille des risques de marché,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché,
- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée la MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques "métiers",
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de la MAIF. La cartographie tous risques de la MAIF est pilotée par la fonction Gestion des risques de la MAIF. La cohérence au sein du Groupe est assurée par la fonction Gestion des risques du groupe MAIF.

L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> Stratégie de gestion des risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction Gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la MAIF, sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques "métiers".

La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction Gestion des risques...),
- la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposée la MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion,
- la définition de l'appétence et de la préférence au risque,
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction Gestion des risques s'appuie sur les compétences des propriétaires de risques dans les directions métiers et les services de la Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité.

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction Gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et de la préférence au risque fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaires, auprès du responsable de la fonction Gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels la MAIF est exposée figurent dans la partie C.

> **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction Gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit "ponctuel" sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction Gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites "ORSA" (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- > le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- > le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de la MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistance,
2. les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels,
3. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
4. la détermination d'éventuelles actions de management,
5. la rédaction du rapport ORSA,
6. la validation du rapport.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 *Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

La MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque de la MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, la MAIF évalue ses risques "quantifiables" par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques "non quantifiables" sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

La Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du Groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1er niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2ème niveau organisé autour de déclarations métiers, de tests d'exécution et de contrôles de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2 validé par le Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de Continuité des Activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de Continuité des Activités Métiers Groupe (pilotage DMRCI), le Plan de Reprise des Activités du Système d'Information (pilotage DDSI) et les plans de communication de crise (pilotés par le directeur de la stratégie, de la marque et des offres).

> Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maitrise des Risques et du Contrôle Interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des Sous-traitances Importantes ou Critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière "ligne de maîtrise", qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de la MAIF, qui assure également la fonction d'audit interne du Groupe et des filiales d'assurance du groupe, est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement au Comité des Risques d'Audit et des Comptes de la MAIF. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction de l'Audit interne est composée à fin décembre 2019 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA/IFACI', label reconduit pour 2019 après audit de suivi.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé à la Direction générale, au bureau du conseil d'administration et au Comité des Risques d'Audit et des Comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des Risques d'Audit et des Comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs qualité de l'Audit interne et une information sur les ressources de l'entité.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle MAIF est le directeur général adjoint en charge de la Direction Administratif, Finances et Services (DAFS), actuaire membre de l'Institut des Actuaire, à qui est rattachée la Direction de la Gestion Economique (DGE), chargée de réaliser les travaux découlant de la mission de la fonction actuarielle. Le directeur de la DGE est actuaire membre de l'Institut des Actuaire.

Au sein de la Direction de la Gestion Economique et sous la supervision du responsable de la fonction actuarielle, les missions de la fonction actuarielle sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance dont le responsable est actuaire membre de l'Institut des Actuaire.

Les principaux travaux sont confiés à 16 collaborateurs, expérimentés sur les calculs en normes Solvabilité 2, la MAIF réalisant les calculs de valorisation des provisions techniques depuis plus de 10 ans.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité Groupe de la Fonction Actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence des hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF,
- le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances.

B.7 Sous-traitance

La société a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant la MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

MAIF a poursuivi les travaux débutés en 2018 relatifs à la description, à l'actualisation et au renforcement de son dispositif de supervision des Sous-Traitances Importantes ou Critiques (STIC).

Le dispositif a été révisé dans sa globalité, et la déclinaison opérationnelle du suivi des partenaires a été amorcée fin 2019 avec la mise en place d'un questionnaire de suivi annuel à destination des sous-traitants importants et critiques, d'une fiche de suivi interne et d'un comité STIC qui a vocation à se réunir, à minima, une fois par an.

Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Ce comité réalise chaque année une revue annuelle avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

› La sélection du sous-traitant Important ou Critique

La MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires),
- des seuils économiques définis en interne,
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité,
- le caractère durable ou non de l'activité.

A cela s'ajoute une étude du sous-traitant sur un ensemble d'éléments qui peuvent s'ajuster selon le type d'activité sous-traitée :

- leur dispositif de continuité d'activité,
- leur sécurité du système d'information,
- leur dispositif de contrôle interne,
- leur viabilité financière,
- leurs éléments contractuels : attestation d'assurance, attestation RC...

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux Dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire ainsi que des indicateurs de suivi métier).

› Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants Importants ou Critiques, la MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles qui sont réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle ...)

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

Ce dernier assure l'interface avec le sous-traitant s'agissant des dispositifs à mettre en œuvre pour maîtriser l'activité ou la fonction sous-traitée. Il dispose d'une vision globale sur le STIC.

La MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

La MAIF a identifié sept sous-traitances importantes ou critiques (STIC) dans les domaines de l'échange de données informatisées (EDI), de l'assistance, du conseil juridique, de la téléphonie, de l'intermédiation en assurance et de la fourniture de services de data.

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

Certaines sous-traitances, au vu de leurs caractéristiques, ont été placées "sous surveillance" et font l'objet d'un suivi régulier, de façon à identifier.

B.8 Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



PROFIL DE RISQUE

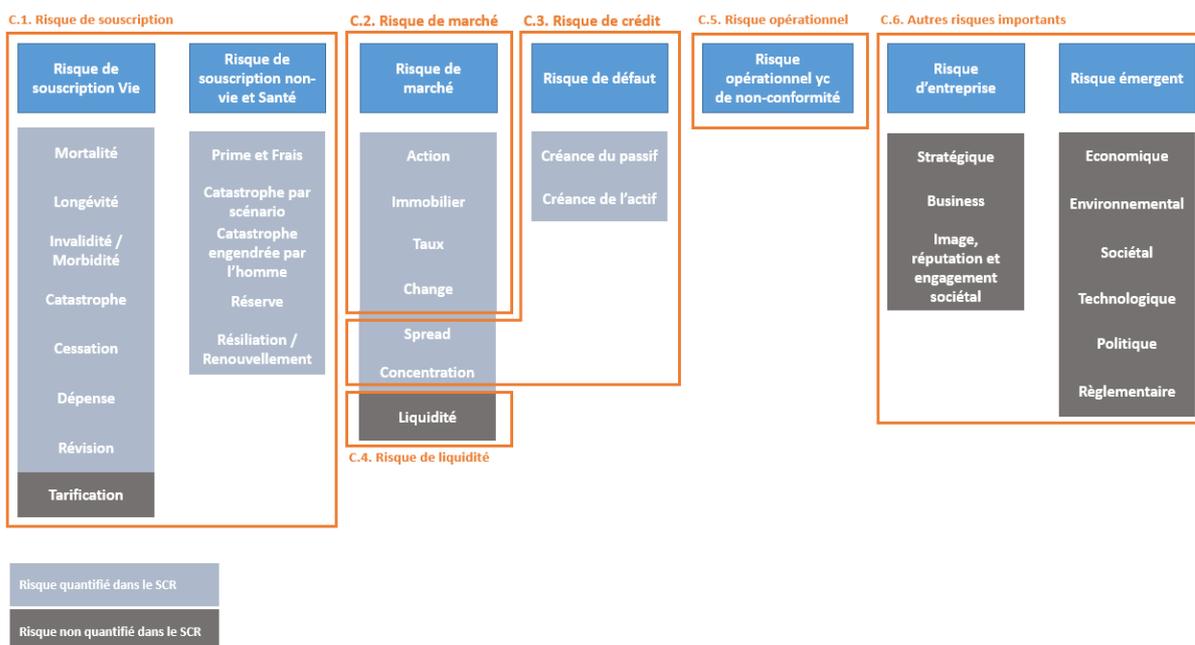
Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels la MAIF est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels la MAIF a recours sont également abordées.

La MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels la MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de la MAIF dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de la MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport en § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour la MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour la MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits en § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de la MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par la MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant en § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels la MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de la MAIF.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de la MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). La MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par la MAIF.

Le risque de souscription de la MAIF, est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute.

Les risques auxquels est exposée la MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits commercialisés par la MAIF, notamment Vam et Raqvam, induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...),
- les produits d'assurance de personnes, notamment Praxis engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité et de taux/inflation,
- tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, la MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement la MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, la MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de la MAIF. Le portefeuille de personnes morales (« Associations & Collectivités ») peut générer une concentration géographique importante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par la MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation/renouvellement

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation/renouvellement, ou risque de chute, peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation/renouvellement ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de la MAIF, et se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit en § C.3, consacré au risque de crédit.

La MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées, orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et durée du portefeuille.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le "principe de la personne prudente".

La MAIF détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La Politique de Gestion des Risques des Investissements, la Politique de Gestion Tactique des Placements et la Politique de Gestion des Risques de Liquidité et Concentration de la MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux a été faible en 2019. Les politiques accommodantes des banques centrales ont permis de soutenir le cycle économique ainsi que l'appétit pour le risque des investisseurs. Dans ce contexte, malgré un fléchissement de l'activité en cours d'année, les entreprises ont poursuivi leurs investissements et la consommation mondiale a été dynamique. En fin d'année, la performance des marchés actions a été soutenue par l'apaisement des incertitudes liées à la guerre commerciale sino-américaine et au Brexit. Les marchés actions sont désormais bien valorisés et par conséquent, plus exposés à tout regain d'aversion au risque, qui pourrait générer des pics de volatilité.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnités sous forme de rentes augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnités sous forme de rentes diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

La MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

La MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

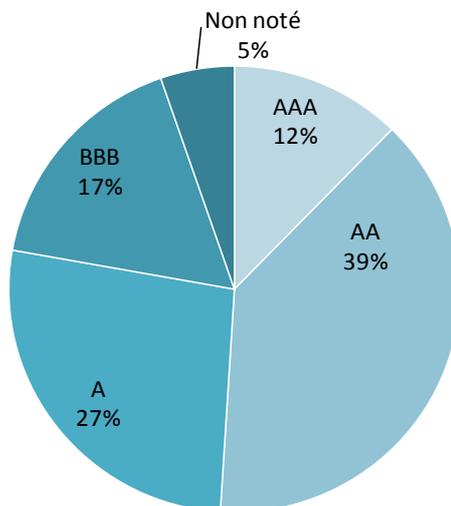
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2019, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2 Risque de concentration

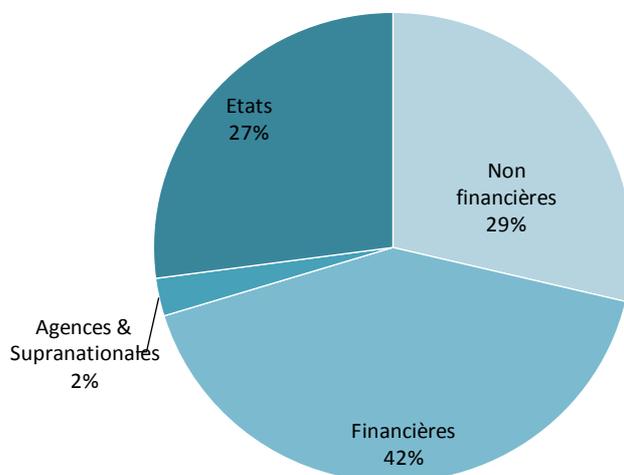
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de la MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés

Le risque de concentration de marché est limité à la MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

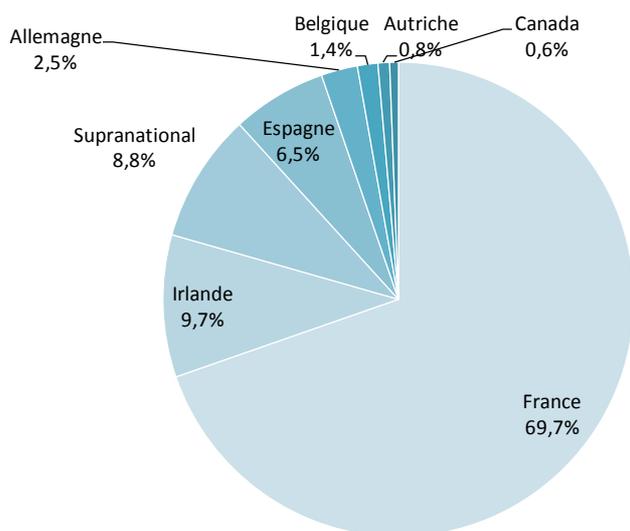
- Le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements.
- De plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.
- Enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2019, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de la MAIF aux titres souverains émis par les Etats, agences et supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- Le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...).
- Le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

La MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites "investment grade" émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille de la MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par la MAIF : "Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes".

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de la MAIF identifiés sont :

Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés en § B.7.

Risque de vol des données et indisponibilité du Système d'Information

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un Plan de Reprise des Activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques. Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, la MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les directions métiers concernées et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6 Autres risques importants

En plus des risques décrits ci-avant, la MAIF a identifié des risques émergents et des risques d'entreprise à savoir :

- le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations,
- le risque de réputation et gestion de crise,
- le risque d'évolution économique ou juridique,
- le risque de durabilité : risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs et risque lié à la transition énergétique et écologique.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable ; cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risques de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle...

La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.2 Risques de réputation et gestion de crise

La MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (par exemple, blog, réseaux sociaux) ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités MAIF, y compris le PRA SI présenté en § B.4.

C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

La MAIF est attentive, *via* un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (*via* un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie.

C.6.4 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.4.1 *Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs*

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (Politique de Gestion des Risques des Investissements et Politique de Gestion Tactique des Placements), et dans une démarche d'investisseur 100 % responsable.

Cette démarche d'investisseur 100 % responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, développement humain retraité des inégalités et maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

La MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) *via* la transparisation est réalisée.

Pour 2020, l'objectif d'allocation ISR pour le groupe MAIF est d'investir au moins 80 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

C.6.4.2 *Risque lié à la transition énergétique et écologique*

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

Le groupe MAIF s'engage à intégrer les enjeux liés à la transition énergétique et écologique dans ses investissements financiers en gestion directe et déléguée.

Les principales lignes directrices sont les suivantes :

- refuser d'investir directement dans des entreprises minières produisant du charbon thermique, réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique, produisant plus de 20 % de leur électricité à partir de charbon ou développement de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- investir au moins 5 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique,
- participer à l'initiative Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à aligner leurs activités avec l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique en-dessous de 2

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2 °C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance. L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

C.6.5 Risques émergents

La MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la filiale MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

C.7 Autres informations

La société n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

D

VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs de la MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2019.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	78 299	-78 299
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	403 420	383 275	20 144
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	8 054 938	6 136 288	1 918 651
Immobilier (autre que pour usage propre)	39 130	14 839	24 291
Participations	2 878 982	1 436 897	1 442 085
Actions	49 242	34 048	15 194
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	49 242	34 048	15 194
Obligations	3 187 896	2 969 463	218 433
Obligations d'Etat	946 169	876 177	69 992
Obligations de sociétés	2 241 728	2 093 287	148 441
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 679 415	1 460 767	218 648
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	220 273	220 273	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	20 606	20 606	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	20 606	20 606	-
Provisions techniques cédées	253 995	265 197	-11 202
Non vie et santé similaire à la non-vie	253 995	265 197	-11 202
Non vie hors santé	252 029	261 980	-9 951
Santé similaire à la non vie	1 966	3 217	-1 251
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	703	703	-
Créances nées d'opérations d'assurance	32 495	32 495	-
Créances nées d'opérations de réassurance	13 001	13 001	-
Autres créances (hors assurance)	348 494	348 494	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	329 378	329 378	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	9 457 031	7 607 737	1 849 294

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non-vie	2 810 598	3 356 187	-545 590
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 624 211	2 916 101	-291 890
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	2 456 631	-	
Marge de risque	167 580	-	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	186 387	440 086	-253 700
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	156 813	-	
Marge de risque	29 574	-	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	541 676	603 190	-61 514
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	58 209	67 058	-8 849
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	57 298	-	
Marge de risque	911	-	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	483 466	536 132	-52 666
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	478 206	-	
Marge de risque	5 260	-	
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	-	-	
Marge de risque	-	-	
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	31 986	79 236	-47 249
Provision pour retraite et autres avantages	29 739	-	29 739
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 468	1 468	-
Impôts différés passifs	225 501	-	225 501
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	17 942	17 942	-
Dettes financières autres que celles envers les	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	852 514	852 514	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	613	613	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	537 445	537 445	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	5 049 483	5 448 596	-399 113

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan de la MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels la MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par la MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, la MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

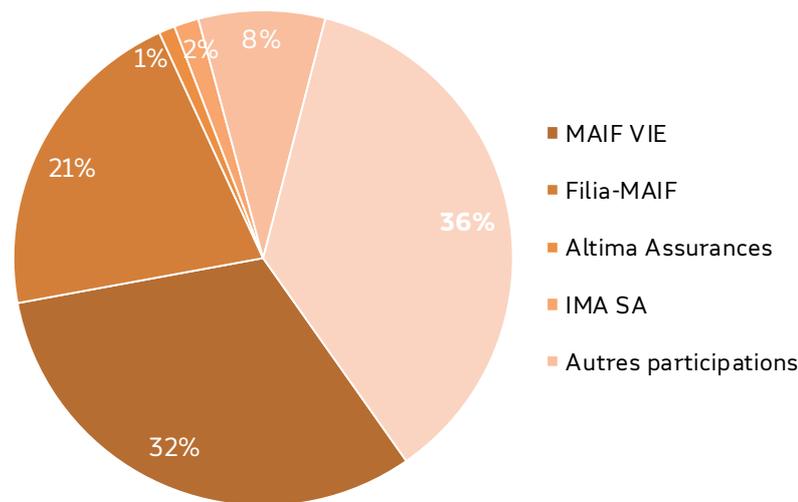
D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à la MAIF dans lesquelles la MAIF détient au moins 20 % du capital.

La MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Principales participations détenues par la MAIF



A défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (MAIF VIE, Filia-MAIF, ALTIMA Assurances et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF à hauteur du pourcentage détenu par la MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises en date de clôture.

Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. Le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas en effet une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières -prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Compte tenu du décret n°2019-1437 du 23 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net des Provisions pour Participation aux Bénéfices (PPB) à hauteur de 70 %.

D.1.3.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique "Actions non cotées" les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles la MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

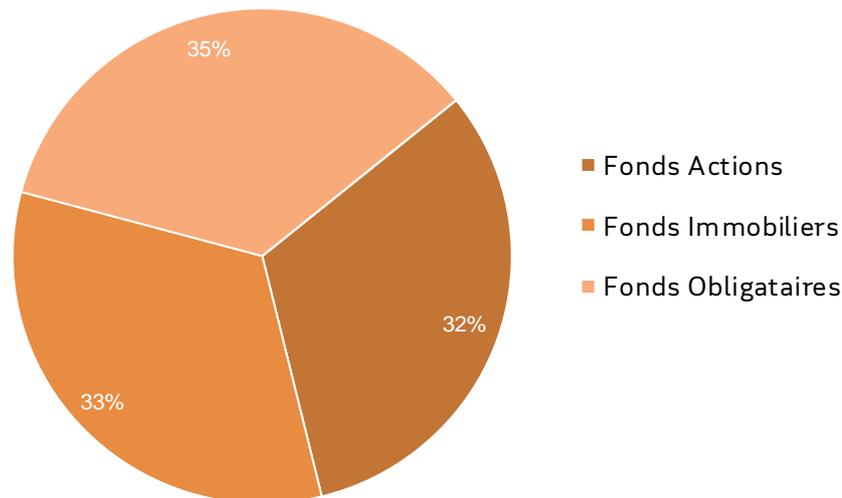
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par la MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

La MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de la MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais "Best Estimate" - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

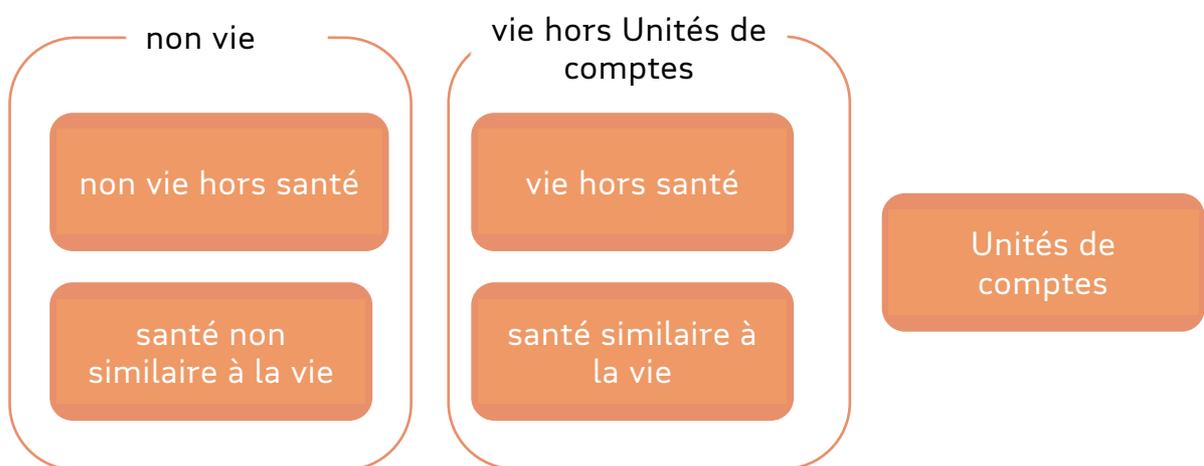
La MAIF a fait le choix, afin de se situer à la cible, de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> **Classification par ligne d'activité**

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais "lines of business" - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Automission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats Vam et Automission Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats Vam et Automission Garantie recours des contrats Vam et Automission Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat Raqvam* Garantie dommage climatique du contrat Raqvam* Garantie dommage sécheresse du contrat Raqvam* Garantie recours du contrat Raqvam* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommages construction Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam* Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Normade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

> Contrats futurs

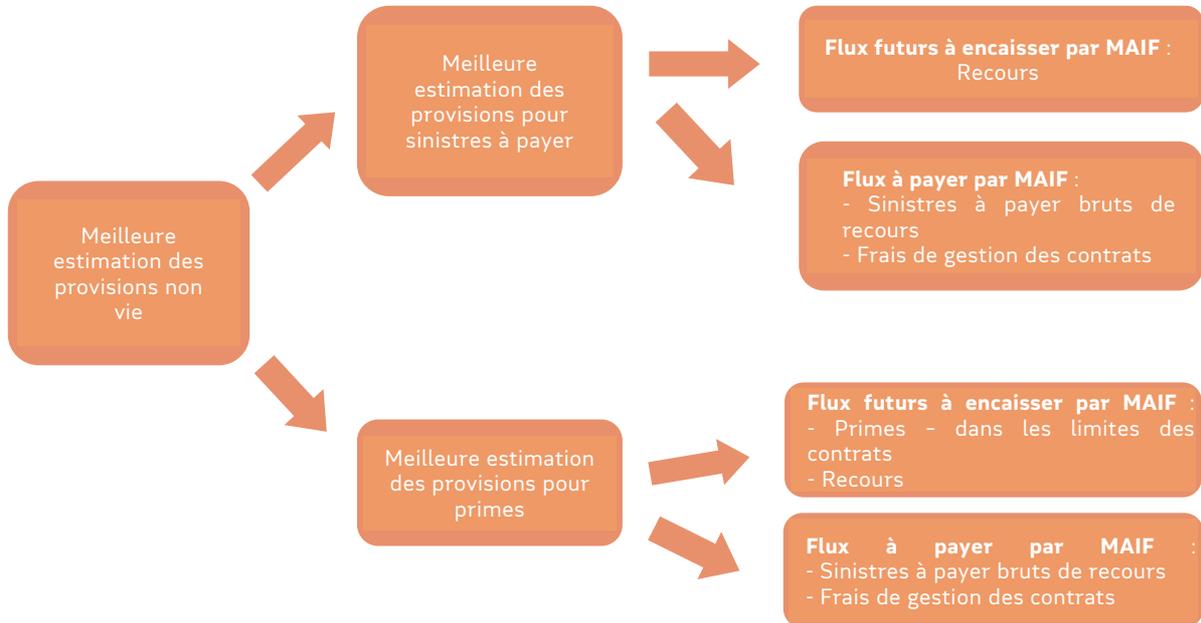
Les contrats de la MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. La MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
 - distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.
- Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant,

> **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> **Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille : le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de la MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification,
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

La perte moyenne liée au défaut potentiel des réassureurs est calculée par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par "Catégories/rating" de réassureur.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de la MAIF sont les suivantes :

> **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de la MAIF à des instances nationales (AREDOC, FFA, FGAO, IRCA...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

> **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions est négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) est supérieure aux engagements à fin 2019.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions Non-vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques Non-vie cédées
Non-vie (hors santé)	2 456 631	252 029
Assurance de responsabilité civile automobile	1 047 736	18 654
Autre assurance des véhicules à moteur	87 541	-4 806
Assurance incendie et autres dommages aux biens	808 296	215 662
Assurance de responsabilité civile générale	444 905	22 554
Assurance de protection juridique	5 977	-
Assurance assistance	60 085	-35
Assurance pertes pécuniaires diverses	-70	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 160	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-
Santé (non similaire à la vie)	156 813	1 966
Assurance de protection du revenu	154 188	714
Assurance des frais médicaux	2 624	1 251
TOTAL Non vie	2 613 444	253 995

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de la MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats de la MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam*

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	57 298
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	478 206
TOTAL Vie	535 504

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrrages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrrages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le Code des assurances. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ($t=0$). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

D.2.4.1.1 Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, la MAIF avait fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consistait à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

Afin de mieux respecter les spécifications techniques, et remédier aux défauts de la simplification retenue précédemment, la MAIF a retenu au 31 décembre 2019 une méthode largement retenue par le marché. Cette approche nécessite une projection du capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconise les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1 Résultats au 31 décembre 2019

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	197 154
Marge de risque non vie (hors santé)	167 580
Assurance de responsabilité civile automobile	53 947
Autre assurance des véhicules à moteur	28 014
Assurance incendie et autres dommages aux biens	53 577
Assurance de responsabilité civile générale	25 422
Assurance de protection juridique	636
Assurance assistance	5 780
Pertes pécuniaires diverses	7
Réassurance accidents non proportionnelle	195
Réassurance dommages non proportionnelle	-
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	29 574
Assurance de protection du revenu	29 327
Assurance des frais médicaux	247
TOTAL Marge de risque - vie	6 171
Marge de risque santé (similaire à la vie)	911
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	5 260
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	203 325

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de la MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que la MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfiques imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que la MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que la MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part.

	2019		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	1 918 651	-	139 425
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-69 357	24 120	4 114
Actifs incorporels	-78 299	21 013	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	20 144	-	4 114
Provisions techniques cédées	-11 202	3 108	-
Autres actifs	-	-	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	607 104	-	121 698
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	17 510	7 682	12 204
Provisions autres que les provisions techniques	47 249	-	12 204
Provisions pour retraite et autres avantages	-29 739	7 682	-
Autres passifs	-	-	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	2 473 908	31 802	277 441
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		20 138	-
Total des Impôts Différés		51 940	277 441
Impôts Différés - Situation Nette		225 501	

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de la MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de la MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, la MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement.
Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Participations : pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par la MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.
Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- Fonds d'investissement "non cotés" pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.2 et § D.1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et § D.1, la MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

GESTION
DU
CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

La MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements,
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

La MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

La MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 276 %,
- MCR : 1058 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour la MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que la MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de la MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la MAIF a défini deux indicateurs d'appétence (cf. § B.2.1) :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2019	2018	Variation
Fonds d'établissement	280 899	280 188	711
Fonds d'établissement	260 672	260 272	400
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	20 227	19 916	311
Autres réserves	1 803 303	1 681 197	122 106
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	602	595	7
Autres réserves	427 423	305 324	122 099
Report à nouveau	-	-	-
Résultat de l'exercice	74 939	114 263	-39 324
TOTAL	2 159 141	2 075 648	83 493

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2019 de 74 939 milliers d'euros et de l'apport d'USU à la suite de la fusion pour 7 843 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat en :

- autres réserves pour 74 911 milliers d'euros,
- réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants pour 28 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a augmenté de 638 665 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 4 407 548 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

La MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de la MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	X		

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

La MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

La MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de la MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

La MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Passage de Bilan NF à S2			Fonds propres S2
			Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Fonds d'établissement	280 899					280 899
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	1 803 303					1 803 303
Report à nouveau	-					-
Résultat de l'exercice	74 939					74 939
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		1 918 651	607 104	-51 847	-225 501	2 248 407
Total fonds propres	2 159 141	1 918 651	607 104	-51 847	-225 501	4 407 548

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

L'augmentation de 638 665 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : + 82 782 milliers d'euros (résultat 2019 principalement),
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 555 173 milliers d'euros.

	2019	2018	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
Fonds d'établissement	280 899	280 188	711	0%
Réserve de réconciliation	4 126 649	3 488 695	637 955	18%
- Eléments provenant des comptes sociaux	1 878 242	1 795 460	82 782	5%
Réserves	1 803 303	1 681 197	122 106	7%
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	74 939	114 263	-39 324	-34%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 248 407	1 693 234	555 173	33%
Différence d'évaluation des placements	1 918 651	1 306 075	612 575	47%
Différence d'évaluation des autres actifs	-69 357	-114 129	44 772	-39%
Différence d'évaluation des provisions techniques	607 104	599 373	7 731	1%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-207 991	-98 085	-109 906	112%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- Placements :
 - › hausse des plus-values latentes sur les participations (notamment sur MAIF VIE et Filia-MAIF),
 - › hausse des plus-values latentes sur les fonds d'investissement notamment sur les fonds actions et obligations convertibles en raison de la hausse des marchés boursiers (+ 23 % pour l'Euro Stoxx 600),
 - › Hausse des plus-values latentes sur les obligations gérées en direct avec l'amélioration des spreads et la baisse des taux d'intérêt (OAT 10 ans en baisse de 0,6 point de base à + 0,11 % à fin 2019).
- Autres actifs : hausse des immobilisations corporelles lié à la réévaluation d'immeubles.
- Provisions Techniques : stable avec une augmentation du stock des provisions techniques compensée par une baisse de la marge de risque.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. Son évolution est expliquée essentiellement par la hausse des ajustements sur les placements financiers liées aux retraitements Solvabilité 2 et par la baisse de l'impôt différé actif provenant du bilan en normes françaises.

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR,
- Capital de solvabilité requis - SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée la MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

	2019	2018	Variation	
Risque de Marché	1 290 620	1 073 415	217 205	20%
Risque de défaut de Contrepartie	37 966	25 395	12 571	50%
Risque de souscription Vie	34 496	28 931	5 564	19%
Risque de souscription Santé	203 607	197 337	6 270	3%
Risque de souscription Non vie	777 774	750 640	27 134	4%
Diversification	-603 103	-552 945	-50 158	9%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	1 741 361	1 522 773	218 588	14%
Risque Opérationnel	80 813	72 293	8 520	12%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-225 501	-122 706	-102 795	84%
SCR	1 596 673	1 472 360	124 313	8%

Le SCR augmente de 124 313 milliers d'euros (+ 8 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de marché (+ 217 205 milliers d'euros) principalement due à une hausse du risque actions (effets valorisation et ajustement symétrique),
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 27 134 milliers d'euros) en lien avec le risque de primes & réserves,
- une hausse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (+ 102 795 milliers d'euros).

E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR de la MAIF correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises), à l'identique de 2018.

Le MCR s'élève à 416 472 milliers d'euros soit une augmentation de 30 570 milliers d'euros.

	2019	2018	Variation	
MCR	416 472	385 902	30 570	7,9%
MCR - Formule linéaire	416 472	385 902	30 570	7,9%
Plancher (25% SCR)	399 168	368 090		
Plafond (45% SCR)	718 503	662 562		
SCR	1 596 673	1 472 360	124 313	8,4%

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2019, la MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2019	2018	Variation	
Fonds propres de base (Niveau 1)	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
Fonds d'établissement	280 899	280 188	711	0%
Réserve de réconciliation	4 126 649	3 488 695	637 955	18%
- Eléments provenant des comptes sociaux	1 878 242	1 795 460	82 782	5%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 248 407	1 693 234	555 173	33%
Fonds propres disponibles pour le SCR	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
Fonds propres disponibles pour le MCR	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
SCR	1 596 673	1 472 360	124 313	8%
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
Ratio Eléments éligibles / SCR	276%	256%	20 pts	
MCR	416 472	385 902	30 570	8%
Fonds propres éligibles pour le MCR	4 407 548	3 768 882	638 665	17%
Ratio Eléments éligibles / MCR	1058%	977%	82 pts	

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture du SCR de 276 % est satisfaisant, il augmente par rapport au 31 décembre 2018, la hausse des fonds propres (+ 17 %) étant supérieure à celle du SCR (+ 8 %).

Les changements de méthode opérés en 2019 conduisent à une hausse de la couverture de 26 points dont 10 points liés à l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires dans l'actif net de MAIF VIE.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture du MCR est de 1 058 %.

Parmi l'ensemble des fonds propres "disponibles", les éléments dits "éligibles" à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2019 et 2018.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

La MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

La MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	403 420
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	8 054 938
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	39 130
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 878 982
Actions	49 242
Actions – cotées	
Actions – non cotées	49 242
Obligations	3 187 896
Obligations d'État	946 168
Obligations d'entreprise	2 241 728
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	1 679 415
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	220 273
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	20 606
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	20 606
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	253 995
Non-vie et santé similaire à la non-vie	253 995
Non-vie hors santé	252 029
Santé similaire à la non-vie	1 966
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	703
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	32 496
Créances nées d'opérations de réassurance	13 001
Autres créances (hors assurance)	348 494
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	329 378
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	9 457 031

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	2 810 598
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 624 211
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2 456 631
Marge de risque	167 580
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	186 387
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	156 813
Marge de risque	29 574
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	541 676
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	58 210
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	57 299
Marge de risque	911
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	483 466
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	478 206
Marge de risque	5 260
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	31 986
Provisions pour retraite	29 740
Dépôts des réassureurs	1 468
Passifs d'impôts différés	225 501
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	17 942
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	852 514
Dettes nées d'opérations de réassurance	613
Autres dettes (hors assurance)	537 445
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	5 049 483
Excédent d'actif sur passif	4 407 548

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

en K €

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe		329 599		397 822	646 953		638 339	98 777	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	22 263								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	12 542	1 391		3 896	6 788		53 512	728	
Net	9 721	328 207		393 926	640 166		584 827	98 050	
Primes acquises									
Brut – assurance directe		329 595		397 824	646 956		638 337	98 767	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	22 263								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	12 542	1 391		3 896	6 788		53 512	728	
Net	9 721	328 203		393 928	640 168		584 824	98 040	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		74 332		321 860	425 937		432 670	69 350	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	16 132			364	- 5		- 4	1	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	10 478	1 222		- 909	662		61 243	3 004	
Net	5 654	73 110		323 133	425 271		371 423	66 347	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe					- 2 406		- 20 455		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net					- 2 406		- 20 455		
Dépenses engagées	2 967	141 547		95 883	184 242		321 731	49 872	
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	
Primes émises							
Brut – assurance directe	7 612	101 565	101				2 220 768
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							22 263
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs		53					78 910
Net	7 612	101 511	101				2 164 121
Primes acquises							
Brut – assurance directe	7 612	101 545	101				2 220 736
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							22 263
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs		47					78 904
Net	7 612	101 499	101				2 164 096
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	679	74 800	39				1 399 669
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							16 489
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					364	-	8 356
Part des réassureurs		31					75 731
Net	679	74 770	39		364	-	1 340 782
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe							- 22 861
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs							
Net							- 22 861
Dépenses engagées	12 416	58 073	11				866 740
Autres dépenses							
Total des dépenses							866 740

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut					3 093	18 829			21 922
Part des réassureurs									
Net					3 093	18 829			21 922
Variation des autres provisions techniques									
Brut					5 112	- 2 344			2 768
Part des réassureurs									
Net					5 112	- 2 344			2 768
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute						478 206		478 206			57 298		57 298
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						478 206		478 206			57 298		57 298
Marge de risque						5 260		5 260			911		911
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques – Total						483 466		483 466			58 209		58 209

S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		- 133 727		14 904	12 917	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		- 1 264		- 128	- 5 185	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		- 132 464		15 032	18 102	
Provisions pour sinistres						
Brut	2 624	287 916		1 032 832	74 624	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 251	1 978		18 782	379	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	1 373	285 937		1 014 050	74 244	
Total meilleure estimation – brut	2 624	154 188		1 047 736	87 541	
Total meilleure estimation – net	1 373	153 474		1 029 082	92 347	
Marge de risque	247	29 327		53 947	28 014	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	2 872	183 515		1 101 684	115 556	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	1 251	714		18 654	- 4 806	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 620	182 801		1 083 029	120 361	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	- 22 938	- 743		- 1 192	43 541	- 77
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 6 233	871			- 44	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	- 16 705	- 1 614		- 1 192	43 585	- 77
Provisions pour sinistres						
Brut	831 235	445 648		7 169	16 544	7
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	221 895	21 683			10	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	609 339	423 966		7 169	16 535	7
Total meilleure estimation – brut	808 296	444 905		5 977	60 085	- 70
Total meilleure estimation – net	592 635	422 351		5 977	60 120	- 70
Marge de risque	53 577	25 422		636	5 780	7
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	861 874	470 328		6 613	65 865	- 63
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	215 662	22 554			- 35	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	646 212	447 774		6 613	65 900	- 63

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					- 87 315
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					- 11 984
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					- 75 332
Provisions pour sinistres					
Brut		2 160			2 700 759
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					265 979
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		2 160			2 434 780
Total meilleure estimation – brut		2 160			2 613 444
Total meilleure estimation – net		2 160			2 359 449
Marge de risque		195			197 154
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total		2 356			2 810 598
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					253 995
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		2 356			2 556 602

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	Année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes												27 630
N-9	782 726	282 905	59 828	31 846	16 123	10 190	10 997	10 283	14 431	8 042		
N-8	695 968	276 927	68 882	43 282	42 029	40 484	17 629	8 475	5 980			
N-7	732 926	266 550	61 271	32 359	26 545	13 241	6 020	7 494				
N-6	744 053	289 869	61 591	30 392	26 286	7 189	9 160					
N-5	779 388	292 918	57 026	27 214	22 509	16 194						
N-4	763 602	264 760	57 874	29 164	21 225							
N-3	806 321	290 570	72 329	46 454								
N-2	839 989	339 561	84 543									
N-1	889 607	334 832										
N	870 015											

Pour l'année en cours	
	27 630
	8 042
	5 980
	7 494
	9 160
	16 194
	21 225
	46 454
	84 543
	334 832
	870 015
Total	1 431 567

Somme des années (cumulés)	
	27 630
	1 227 371
	1 199 656
	1 146 405
	1 168 539
	1 195 249
	1 136 625
	1 215 673
	1 264 093
	1 224 439
	870 015
Total	11 675 695

OK

Vu CAR_Analyse

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes												258 589
N-9						110 687	100 097	92 775	69 532	57 166		
N-8					184 422	144 095	120 868	93 630	86 091			
N-7				141 853	125 812	106 928	75 610	68 546				
N-6			209 588	165 167	127 101	112 541	110 690					
N-5		276 021	196 351	177 659	147 663	110 083						
N-4	659 772	322 684	235 459	198 613	178 289							
N-3	680 043	349 832	239 241	206 182								
N-2	765 530	396 174	343 321									
N-1	791 026	435 596										
N	838 347											

Fin d'année (données actualisées)	
	259 906
	57 323
	86 316
	68 624
	110 896
	110 203
	178 653
	206 525
	344 204
	436 811
	841 298
Total	2 700 759

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	280 899	280 899			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	4 126 649	4 126 649			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	4 407 548	4 407 548			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 407 548	4 407 548			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 407 548	4 407 548			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 407 548	4 407 548			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 407 548	4 407 548			
Capital de solvabilité requis	1 596 673				
Minimum de capital requis	416 472				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	276,00%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1058,00%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	4 407 548	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	280 899	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
Réserve de réconciliation	4 126 649	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	76 677	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	76 677	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 290 620		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	37 966		
Risque de souscription en vie	34 496	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	203 607	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	777 774	Aucun	Aucun
Diversification	-603 103		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	1 741 361		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	80 813
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-225 501
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 596 673
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 596 673
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	405 226
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	1 373	7 793
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	153 474	328 195
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	1 029 082	393 744
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	92 347	640 154
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	592 635	585 692
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	422 351	98 032
Assurance crédit et cautionnement et réassurance		
Assurance de protection juridique et réassurance	5 977	7 612
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y	60 120	101 400
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance		101
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle	2 160	
Réassurance maritime, aérienne et transport non		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	11 246
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance	535 504	
Montant total du capital sous risque pour tous les		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	416 472
Capital de solvabilité requis	1 596 673
Plafond du MCR	718 503
Plancher du MCR	399 168
MCR combiné	416 472
Seuil plancher absolu du MCR	3 700

Minimum de capital requis	416 472
----------------------------------	---------

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

